

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

### 1 – Préambule :

Nos commandes, l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et les présentes conditions générales seront considérées comme acceptées par le fournisseur si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites 10 jours au plus tard après leur réception, à condition que ces réserves aient été formellement acceptées par SDMS. Par la simple acceptation de nos commandes, le fournisseur renonce à ses propres Conditions Générales de Vente.

### 2 – Commande de sous-traitance- Accusé de réception de commande (A.R.C.) :

Toute commande de sous-traitance doit donner lieu de la part du sous-traitant au retour de l'accusé de réception SDMS (A.R.C.) joint à la commande dûment signé dans un délai de dix jours après réception de la commande. Si l'A.R.C. n'est pas renvoyé dans les dix jours ou si le sous-traitant expédie à SDMS des documents au sujet de cette commande ou tout ou partie du matériel commandé, la commande est considérée comme tacitement acceptée sans réserve. Par ailleurs, SDMS se réserve le droit d'annuler sa commande en cas de modifications apportées par le Sous-traitant sur l'A.R.C. ou en l'absence du retour d'un A.R.C.

### 3 – Confidentialité / Propriété industrielle / Outillages :

Le Fournisseur / Sous-traitant s'engage à respecter scrupuleusement et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la confidentialité sur tous les éléments techniques, financiers et commerciaux de ses relations avec SDMS, et en particulier, mais non exclusivement, ceux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande.

Tous les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications, données conceptuelles et autres éléments d'informations fournis ou prêtés par SDMS dans le cadre du contrat ou financés (même partiellement – même en quote-part de prix pièce) par SDMS demeureront à tout moment la propriété de SDMS et ne pourront être utilisés par le fournisseur que pour les besoins de l'exécution du contrat. L'entretien desdits outillages et matériels est à la charge du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à restituer, que ce soit définitivement ou temporairement, ces éléments à SDMS à la première demande et ce sans frais pour SDMS.

La garde, l'entretien, l'assurance de ces outillages et biens prêtés sont à la charge du fournisseur.

Sauf dans le cas où la conception émane de SDMS, le fournisseur indemniserà SDMS en cas de poursuite en contrefaçon de droits de propriété industrielle portant sur les produits ou les services objets du contrat.

Les inventions, brevets, marques et modèles déposés ou autres droits de propriété industrielle résultant de l'exécution du contrat seront transférés et deviendront la propriété de SDMS par le simple effet de l'acceptation de la commande et sans stipulation spécifique à cet égard. Le fournisseur effectuera toutes les formalités et signera tous les documents qui seraient nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété.

### 4 – Prix :

Les prix sont fermes et non révisables sauf clause de révision ou de tolérance contractuelle. Ils sont réputés comprendre tous les éléments de prix nécessaires à la complète et parfaite exécution de la commande de SDMS ; les charges ou taxes de toute nature, fiscales ou parafiscales, notamment relatives à l'environnement qui auraient été omises lors de l'offre par le fournisseur, ne pourront pas être facturées à SDMS.

### 5 – Prestations sur site :

Les prestations de service effectuées sur le site de SDMS sont soumises aux conditions d'accès en vigueur chez SDMS.

### 6 – Nature et étendue des obligations du fournisseur :

Le fournisseur souscrit à l'égard de SDMS du simple fait de l'acceptation de la commande, une obligation de résultat.

Le fournisseur est tenu au respect des dispositions du contrat auxquelles s'ajoutent automatiquement les normes techniques et de qualité dont il a fait état à SDMS et généralement admises et appliquées dans la profession.

Le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de la commande reçue de SDMS sans l'autorisation expresse écrite et préalable de cette dernière.

### 7 – Factures et Paiement :

Les factures doivent comporter les références complètes du bon de commande (n° de commande et n° d'affaire) et les mentions légales obligatoires ; faute de quoi le paiement ne peut pas être effectué.

Sauf accord express entre les parties mentionné sur le bon de commande, le règlement des factures sera effectué sans FRAIS par virement commercial ou chèque pour des fournitures conformes accompagnées de tous les documents listés dans la commande à 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture.

Toutefois, la fourniture partielle ou l'absence d'un document listé dans la commande empêche le paiement de la facture.

SDMS se réserve la possibilité d'anticiper le règlement, après livraison, en appliquant le taux d'escompte figurant sur la commande.

SDMS peut compenser les créances (par fusion en un solde) qu'elle pourrait avoir sur le Fournisseur / Sous-traitant et les sommes qu'il pourrait lui devoir à l'occasion de la réalisation de la commande.

En cas d'inexécution de la commande ou de défaut ou malfaçon, SDMS peut se prévaloir de l'exception d'inexécution pour surseoir au règlement des factures jusqu'à livraison parfaite de la commande.

### 8 – Délai :

Les délais de livraison sont impératifs et considérés comme partie essentielle et déterminante du contrat. Sauf stipulation différente de la commande, il pourra être appliqué, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard de 2 % du prix H.T. de la commande concernée par semaine de retard de livraison, avec un minimum de 150 Euros H.T. et avec un plafond de 10 % du prix H.T. de la commande ce qui ne fait pas obstacle à l'indemnisation de tous les autres préjudices éventuels subis par SDMS notamment les réclamations de ses propres clients.

Par ailleurs, SDMS se réserve la possibilité d'annuler sa commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au fournisseur si, après mise en demeure par SDMS, le fournisseur ne prend pas de mesures jugées satisfaisantes par SDMS pour rattraper son retard.

### 9 – Qualité :

Toute fourniture doit être accompagnée des documents stipulés dans la commande et en tout état de cause d'un certificat attestant de la conformité à la notice descriptive (produit manufacturé) ou d'un certificat de contrôle (produit à façon) dûment établi par le fournisseur et de tout autre document nécessaire à démontrer la qualité du produit ou à faciliter son utilisation ou son entretien.

L'absence de l'un ou l'autre des documents stipulés dans la commande ou dans les présentes autorise SDMS, à son gré, à refuser le paiement de la facture du fournisseur, ou à résilier la commande et/ou à demander la réparation de son préjudice.

**10 – Accès :**

Pendant l'exécution de la commande, les représentants de SDMS accompagnés des personnes de leur choix (clients, organismes de contrôle, etc.) ont libre accès dans les établissements du fournisseur ainsi que dans ceux de leurs propres fournisseurs pour exercer les contrôles qu'ils jugeraient nécessaires.

**11– Transport, horaires et livraison :**

Les produits voyagent aux risques et périls du fournisseur (DDP St Romans) sauf si la commande stipule un INCOTERM ICC 2010 différent.

- Modes de livraison :

- . par transporteur routier à notre usine de ST ROMANS (38160), Les Condamines, 761 Route de Valence  
Horaires du lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h – vendredi : 8 h à 11 h 30
- . par la poste : 761 Route de Valence – CS 40004 – 38 160 ST ROMANS.

Un bordereau doit accompagner la délivrance. Il doit mentionner les références complètes de la commande, la date et le mode d'expédition, le nombre et la désignation des colis, le détail du contenu de chacun d'entre eux, les poids bruts et nets, les références du transporteur.

**12– Tolérance, absence de renonciation :**

Le fait que SDMS n'applique pas l'une ou l'autre des dispositions des présentes conditions générales ou des conditions particulières ne saurait être assimilé à une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

**13 – Réception / Garantie :****Délégation de contrôle :**

SDMS peut être conduite à déléguer le contrôle qualité et/ou la réception au fournisseur. C'est notamment le cas à chaque fois que la prestation ou la fourniture est délivrée directement par le fournisseur au client de SDMS.

**Réception :**

Pour les fournitures courantes, la réception consistera en une simple vérification visuelle et signature d'un procès-verbal type.

Pour les autres produits, la réception interviendra à l'issue des contrôles effectués par SDMS s'ils existent. Le dernier contrôle pouvant consister en une mise en fabrication ou une mise en service.

La réception définitive sera également constatée par un procès-verbal de délivrance conforme et ne pourra être prononcée que pour des produits délivrés conformes ou mis en conformité après levée des réserves de SDMS. Elle vaut reconnaissance de l'exécution de l'obligation de délivrance mais laissera toute latitude à SDMS de se prévaloir par la suite d'un dysfonctionnement éventuel.

**Garantie :**

Outre les dispositions de l'article 1641 du Code Civil, le fournisseur garantit sa fourniture et prestation contre tout vice de conception, matière, fabrication et montage pendant une durée de deux ans à compter de la date réelle de mise en service ou d'utilisation par SDMS ou par son client (la plus tardive des deux dates).

Il devra remédier sans délai et à ses frais à tous défauts ou dysfonctionnement des produits livrés.

Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent pour ou chez les clients de SDMS et notamment les éventuelles pertes de production, de sorte que SDMS ne soit jamais inquiétée de ce chef.

Les préjudices pouvant être subis par SDMS et dont la réparation sera demandée au fournisseur peuvent concerner notamment, mais non exclusivement : le préjudice commercial, le déficit d'image de marque, les pénalités et dommages et intérêts dus au client, les frais liés à la recherche et à la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture.

Au cas où le fournisseur s'avèrerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, SDMS se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires aux frais du fournisseur sans préjudice de l'application de la résiliation du contrat.

Le matériel fourni est garanti conforme aux exigences légales et réglementaires applicables.

Le fournisseur garantit ses fournitures ou prestations en application des dispositions légales et conventionnelles.

S'il apparaît, à l'occasion ou non de la procédure de réception, que le fournisseur n'a pas satisfait à ses obligations, celui-ci devra, et ce suivant le choix de SDMS notifié par tout moyen au fournisseur : reprendre, remplacer, refaire ou corriger toute fourniture ou prestation mise en cause, et réparer toute perte ou dommage matériel et immatériel subi par SDMS, et ce sans préjudice de toutes autres réclamations et du droit de SDMS de faire exécuter ou achever la commande par un tiers aux frais et risques du fournisseur défaillant.

Toute fourniture refusée et non reprise sera au gré de SDMS réexpédiée aux frais, risques et péril du fournisseur.

**14– Transfert de propriété :**

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente ; nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposée à SDMS si elle n'est pas assortie d'une signature de son représentant habilité.

Le fournisseur renonce à son éventuel droit de rétention. Si toutefois il en faisait usage, il subirait la charge de la réparation du préjudice subi par SDMS.

**15– Transfert de risques :**

Les risques sont transférés du fournisseur à SDMS selon l'INCOTERM (2010) de la commande.

**16– Assurance :**

Le fournisseur s'engage à souscrire à ses frais toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité à l'égard de SDMS du fait de l'exécution du présent contrat pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels. Sur demande de SDMS le fournisseur lui adressera les attestations d'assurance Responsabilité Civile générale et professionnelle, datées de moins de un an.

Dans tous les cas, le fournisseur devra fournir sur simple demande de SDMS, une assurance adaptée couvrant les fournitures et prestations jusqu'à leur réception dans les locaux de SDMS ou toute autre destination agréée par elle.

**17 – Clause résolutoire :**

En cas d'inexécution de ses obligations par le fournisseur, la commande sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de recours en justice, si bon semble à SDMS, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer par lettre recommandée avec accusé de réception.

**18– Juridiction compétente :**

**Les litiges que les parties n'auraient pas pu régler à l'amiable seront soumis à la loi française à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980, et de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRENOBLE.**